

# La Commission européenne part en guerre contre le géoblocage

## LE RÉSUMÉ

Plusieurs **programmes télévisés étrangers** ne sont pas visibles sur le net en Belgique.

Une situation que la Commission, gardienne de la **libre circulation des œuvres**, veut éviter à l'avenir.

Elle vient de lancer une consultation afin d'**adapter la directive «câble satellite» aux nouvelles technologies**.

### JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Vous avez manqué la diffusion du jeu «Fort Boyard» sur France 2 ou le dernier épisode de la série «Esprits Criminels» sur TF1? Si vous habitez en France, pas de problème, vous pourrez les (re) voir sur le site web des deux chaînes. Si vous êtes domicilié en Belgique, par contre, pas de chance: en cliquant sur le programme une annonce vous indiquera que «ce contenu n'est pas disponible dans votre zone géographique». Même Netflix ne sera pas accessible depuis votre location de vacances.

Ce système que l'on appelle le «géoblocage», la Commission européenne ne l'aime pas du tout. Dans sa volonté de développer un marché unique digital, elle défend la libre circulation de tous les services électroniques, à commencer par les contenus audiovisuels, sur tout son territoire, quelle que soit la technologie. Tout comme pour les biens, les personnes ou les services.

### Consultation publique

À cette fin, elle vient de lancer une consultation publique en vue de réviser la directive «câble-satellite». «La mise à jour de cette directive paraît en effet plus que nécessaire

puisque'elle date de 1993», relève Charles Cuveliez, de l'École polytechnique de l'ULB. Soit bien avant

l'arrivée de l'internet, de la catch-up TV, de la vidéo à la demande, de l'IPTV (comme Proximus TV) ou de services comme Netflix.

«Dans les années nonante, la Commission s'était voulue pragmatique, poursuit Charles Cuveliez. L'opérateur TV par satellite pouvait s'acquitter des droits d'auteur une seule fois dans le pays d'origine de l'opérateur et pouvait diffuser la chaîne ensuite dans les pays couverts par son satellite.» Pour la diffusion via le câble, l'opérateur, dont la couverture est à l'échelle d'un pays, doit par contre négocier les droits des chaînes qu'il veut retransmettre dans le pays d'origine de ces chaînes avant de les diffuser chez lui.

### Délinéarisation

Aujourd'hui, tout a changé. La télé se regarde de plus en plus de manière délinéarisée, sur les plateformes des télédiffuseurs, des opérateurs télécoms ou sur le net. Mais sur ce dernier, c'est encore le principe du fractionnement géographique qui prévaut.

En clair, les producteurs ven-

dent leur droit pays par pays, ce qui permet d'augmenter la cagnotte. Et tant pis pour les consommateurs situés dans des pays où les droits n'ont pas été cédés. Le programme est bloqué géographiquement. «L'industrie audiovisuelle justifie cette stratégie par les coûts élevés des productions, contraintes financières que le piratage n'a pas allégées, explique

Caroline Ker, chercheuse au Centre de recherche information droit et société à l'Université de Namur. Voilà pourquoi la Commission, qui défend un marché sans frontière, suggère d'étendre à ce type d'exploitation en ligne le régime mis en œuvre dans les années 90. Il n'y aurait plus qu'à obtenir l'autorisation du pays d'origine depuis lequel l'œuvre est diffusée.» Autrement dit, il s'agirait de moderniser la directive en gardant son essence: faciliter l'acquisition des droits d'auteur pour la retransmission TV, en direct, en différé, en replay, par plateformes. Il n'y aurait plus qu'à obtenir l'autorisation du pays d'origine de l'œuvre.

Toutefois, relève la chercheuse, «certains états membres craignent de voir leur territoire envahi par les œuvres étrangères au détriment des œuvres nationales. Ils s'opposent dès lors à ce régime au nom de la diversité culturelle.»